

APPEL A CANDIDATURES

PERSONNALITES EXTERIEURES SIEGEANT AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ESPE

(3 sièges)

L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) a procédé, par scrutin en date du 30 janvier 2019, au renouvellement des membres élus de son Conseil d'École pour les 5 prochaines années.

Conformément à l'article D 721-1 du Code de l'Éducation et à l'article 7 de ses Statuts, L'ESPE doit aujourd'hui compléter son Conseil d'École par la **désignation de personnalités extérieures** (hors personnalités désignées par le Président de l'Université, par le Recteur et par le Président de la CTG).

L'ESPE lance, à cet effet, un **APPEL A CANDIDATURES** portant sur **3 personnalités extérieures qui siègeront au titre de leurs compétences dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation**.

Ces personnalités, actives ou retraitées et siégeant à titre bénévole, seront désignées le vendredi 22 février 2019 par les membres élus des conseils, ainsi que les personnalités extérieures précédemment désignées par le Président de l'Université, le Recteur et le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane. Ce choix tiendra compte de la répartition par sexe afin de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'École.

Rôle et compétences du Conseil d'École

*Le Conseil d'École en formation plénière propose la **politique de formation et de recherche de l'école**. Il se prononce dans les domaines relevant de l'**organisation** et du **fonctionnement** de l'école et délibère en particulier sur : les orientations relatives à la formation et à la recherche, l'organisation générale des études, le projet d'accréditation pluriannuel, le projet de budget et son exécution, les statuts et le règlement intérieur de l'école, la création de commissions permanentes. Il donne un avis sur les projets de contrats ou conventions et sur la répartition des emplois.*

Composition

Représentants des personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, personnels de l'Éducation Nationale, personnels administratifs et techniques) et des usagers (étudiants), personnalités désignées par le Président de l'UG, le Recteur et le Président de la CTG.

Les membres du Conseil d'École, incluant les personnalités extérieures, siègeront pour un mandat de 5 ans et influenceront les grandes orientations de l'ESPE. Le Conseil d'École se réunit en moyenne 4 fois durant l'année universitaire.

Les candidatures doivent être adressées à **secretariat.direction@espe-guyane.fr**, au plus tard le **MARDI 12 FEVRIER 2019 à 12h00** (délai de rigueur). Elles doivent être composées d'une **lettre d'intention**, d'un **CV** et d'une **copie d'une pièce d'identité**.